

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-08

**DECISION PORTANT SUR L'APPROBATION DE
L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC CITEO DE SOUTIEN
« COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR
LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu la délibération n°20231127-04 du 27 novembre 2023 portant sur la convention avec Citeo de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Considérant que Citeo propose un avenant ayant pour objet la continuité du soutien des actions de la collectivité en substituant la convention signée entre les parties par la convention-type unique établie sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière REP EMPG,

DECIDE

- d'**approuver** l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- de **signer** par voie dématérialisée, l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 07 MARS 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 06/03/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLET.

